

Socfin Politique Anti-Corruption

Département	Date Effective	Pages	Date de Révision
Compliance		6	26-06-2023

1. Déclaration d'objectif

L'objectif de ce document est de fournir des lignes directrices claires à nos employés pour la prévention et la gestion des risques de corruption dans notre entreprise.

Cette procédure est un document vivant qui évoluera en fonction de l'évaluation continue des risques, de l'expérience et du retour d'information de nos employés et des parties prenantes.

2. Approche anti-corruption (AAC)

a. Définitions clés

Qu'est-ce que la "corruption" ?

La corruption se définit comme l'abus d'un pouvoir confié à des fins personnelles ou privées. Bien que la lutte contre la corruption soit principalement axée sur les pots-de-vin, d'autres formes de corruption incluent, sans s'y limiter, le détournement de fonds, le vol, la fraude, l'extorsion, les conflits d'intérêts et les contributions caritatives/politiques illégales.

Qu'est-ce que le "pot-de-vin" ?

Le pot-de-vin est une promesse, une offre ou une acceptation directe ou indirecte de toute chose de valeur pour inciter ou récompenser l'exécution irrégulière d'une activité.

b. Politiques et procédures

Nous ne tolérons aucune forme de corruption dans la conduite de nos affaires, que ce soit de la part de nos employés, de nos partenaires, de nos clients, de nos fournisseurs, de nos sous-traitants, des autorités ou de toute autre relation d'affaires.

Tout manquement aux politiques et procédures anti-corruption de Socfin fera l'objet d'une action disciplinaire et/ou d'une éventuelle résiliation d'emploi ou de contrat. En outre, nous nous réservons le droit d'intenter une action en justice pour protéger nos intérêts.

Les activités suivantes, qui ne sont pas exclusives, sont interdites :

- Corruption de fonctionnaires
- Corruption commerciale et autres activités de corruption économique visant à obtenir un gain financier

- Fausse déclaration et/ou dissimulation dans les registres comptables de pots-de-vin et d'autres actes irréguliers.
- L'utilisation d'agents, de consultants et d'autres tiers intermédiaires dans des transactions en sachant qu'elles peuvent impliquer le versement de pots-de-vin.

En outre, les activités dans les domaines à haut risque énumérés ci-dessous feront l'objet de procédures et d'orientations spécifiques. Bien que ces activités n'impliquent pas nécessairement des pots-de-vin ou de la corruption, elles doivent être surveillées et gérées avec une attention particulière :

- Voyages, divertissements et cadeaux offerts ou reçus
- Dons de charité et contributions à la communauté
- Contrôles de l'argent liquide, de la petite caisse et de certains décaissements en faveur des fournisseurs
- Autres domaines à haut risque tels que les intermédiaires en douane et les engagements de compensation.

Nos employés sont encouragés à signaler toute transaction à haut risque à leurs supérieurs hiérarchiques ou au service de conformité, ou à leur demander conseil à ce sujet.

c. Formation et sensibilisation

Nous reconnaissons que la législation anti-corruption est complexe et que nos entreprises et nos employés ont besoin d'une formation et d'une orientation adéquates pour mener leurs activités de manière éthique et légale.

Une formation comprenant des exemples réels de comportements inacceptables et de situations à haut risque sera dispensée. La formation comprendra une vue d'ensemble de nos politiques, de nos canaux d'information et de communication, ainsi que de nos procédures spécifiques concernant les cadeaux, les divertissements, les contributions caritatives, les dons et les parrainages.

La formation et la sensibilisation sont obligatoires pour tous nos employés, y compris les travailleurs occasionnels et les stagiaires. Une formation renforcée sera dispensée aux départements les plus exposés, tels que la finance, la comptabilité et les achats.

3. Domaines d'application de la politique anti-corruption

a. Recrutement, vérification des antécédents et gestion des performances

Le recrutement, l'évaluation des performances, la rémunération et la promotion de nos employés doivent être clairs et transparents.

Nous veillons à ce que le recrutement soit exempt de corruption, de conflit d'intérêts, de favoritisme ou de népotisme et qu'il repose sur des procédures opérationnelles détaillées.

Des vérifications de base doivent être effectuées pour s'assurer que les nouveaux employés ne sont pas susceptibles de nuire à la réputation de notre groupe en raison d'emplois antérieurs, de problèmes financiers personnels ou de casiers judiciaires.

Tous les nouveaux employés doivent comprendre et adhérer à notre code de conduite.

b. Cadeaux, divertissements et hospitalité

Les cadeaux, l'hospitalité et le paiement de dépenses peuvent être des sources de corruption. Nous acceptons les cadeaux, les offres promotionnelles et les invitations dans le cadre des normes sociales locales et s'ils sont considérés comme une question de courtoisie dans notre environnement de travail social et juridique.

Toute forme de cadeau ou d'avantage en espèces est interdite en toutes circonstances.

Tous les cadeaux reçus ou offerts doivent être enregistrés et signalés et, en cas de doute sur l'opportunité d'un cadeau, le service de conformité doit être consulté.

En règle générale, nos employés doivent refuser toute forme de cadeau ou d'avantage qu'ils ne seraient pas à l'aise de divulguer publiquement.

Cadeaux et hospitalité - Test d'opportunité	
BONA FIDE	Fait pour la bonne raison : il doit être donné clairement en guise de remerciement, si les frais de voyage ont été engagés dans un but professionnel authentique
PAS D'OBLIGATION	L'activité ne créera aucune obligation ou attente de la part du bénéficiaire
PAS D'INFLUENCE INDUE	L'activité ne sera pas perçue comme étant destinée à exercer ou susceptible d'exercer une influence induite dans le cadre d'une transaction commerciale ou d'un engagement en matière de politique publique
OUVERTURE	La transaction ne sera pas effectuée en secret et sera documentée
LÉGALITÉ	Elle est conforme aux lois en vigueur
RÉPOND À LA PERCEPTION DES PARTIES PRENANTES	L'activité ne sera pas perçue de manière défavorable par les parties prenantes
MODESTE ET PROPORTIONNEL	La valeur et la nature des dépenses sont modestes et ne sont pas disproportionnées par rapport à l'occasion

CONFORME AUX RÈGLES DU BÉNÉFICIAIRE	Le cadeau, l'hospitalité ou le remboursement des frais est conforme au code de conduite de Socfin et du bénéficiaire
INFREQUENT	L'offre ou la réception de cadeaux ou de marques d'hospitalité n'est pas fréquente

c. Contributions et parrainages caritatifs et politiques

Nous sommes ouverts aux contributions caritatives et aux parrainages, mais nous n'acceptons pas de participer à des activités politiques.

En toutes circonstances, nous respectons les exigences réglementaires applicables, nous ne versons jamais d'argent liquide, nous enregistrons tous les dons et parrainages dans nos livres et registres, et nous divulguons publiquement toutes les contributions et parrainages (sur notre site web et/ou dans notre rapport annuel).

Toute contribution à une œuvre de bienfaisance doit faire l'objet d'une diligence raisonnable appropriée et documentée et doit être approuvée au préalable par notre direction et/ou notre service de conformité.

d. Alerte

Les employés doivent être encouragés à signaler rapidement les violations de notre Code de conduite, les politiques applicables et les violations potentielles des lois et réglementations applicables, ainsi que tout autre comportement inapproprié.

Veuillez vous référer à la politique d'alerte du Groupe Socfin.

e. Tiers

Nous ne traitons pas avec des tiers connus ou raisonnablement soupçonnés de payer ou de recevoir des pots-de-vin, d'être impliqués dans des violations des droits de l'homme ou de mener d'autres activités illégales.

Tout engagement avec des tiers exige que la partie contractante reçoive et reconnaisse notre code de conduite pour les parties externes, en plus d'un engagement à respecter toutes les lois et réglementations applicables, y compris les politiques anti-corruption.

Tous les accords avec des tiers doivent être soumis à l'approbation préalable de notre direction locale ou du groupe. Le niveau d'approbation doit être proportionnel au niveau de risque présenté et au niveau d'importance de notre engagement et doit être transmis au niveau du groupe si nécessaire.

La rémunération des tiers n'est jamais versée en espèces et n'est payée que par chèque ou virement bancaire au nom de l'entité et non au nom d'une personne physique.

Veuillez vous référer à la politique de Socfin en matière de diligence raisonnable à l'égard des tiers.

f. Évaluation des risques

Un cadre de contrôle efficace contre la corruption et les pots-de-vin dépend de l'identification et de l'évaluation correctes des risques. L'évaluation des risques sera revue et mise à jour régulièrement en fonction de l'évolution des risques de corruption internes et externes et des changements de l'environnement réglementaire.

g. Contrôles financiers internes

Les contrôles internes sont conçus pour fournir une assurance raisonnable que les opérations sont efficaces, que les rapports financiers sont fiables et que l'entité respecte les lois et les règlements. Les contrôles internes vérifieront la séparation adéquate des tâches, le processus d'autorisation des transactions, la tenue des registres, la supervision des opérations, les garanties physiques et la sécurité des technologies de l'information.

Les éléments clés des contrôles sont les suivants :

- Les fonds ou actifs non comptabilisés sont interdits
- Chaque transaction ou cession d'actifs sera autorisée et enregistrée de manière appropriée en termes de date, de valeur et d'objectif.
- Aucune écriture ou enregistrement fictif ou faux ne doit être effectué et toutes les écritures comptables doivent être documentées.

h. Suivi et rapports

Un contrôle continu est essentiel pour garantir l'efficacité de notre politique de lutte contre la corruption. Les activités de contrôle font partie des rôles et responsabilités du département "Conformité" et visent en particulier à

- S'assurer que la politique anti-corruption est comprise, suivie et appliquée par toutes les entités et tous les employés de Socfin.
- Recueillir et analyser le retour d'information des unités opérationnelles sur la mise en œuvre des politiques et des procédures, les violations ou les lacunes rencontrées.
- Fournir des informations de gestion périodiques à la direction générale, au conseil d'administration et au comité d'audit.

Des informations de gestion pertinentes sont nécessaires pour aider la direction générale à atténuer les risques de corruption et le conseil d'administration à remplir leurs fonctions, en incluant une vue d'ensemble des risques de corruption auxquels l'organisation est confrontée, l'existence et l'efficacité des systèmes et des contrôles visant à atténuer ces risques et les évolutions juridiques et réglementaires.

i. Audit et examens

Notre politique de lutte contre la corruption sera examinée chaque année par les services de conformité et d'audit interne, avec la portée suivante :

- Analyse des transactions en espèces
- Entretiens avec les employés

- Aperçu des paiements à des tiers
- Tests supplémentaires (petite caisse, voyages et divertissements, cadeaux, autorisations et réglementations gouvernementales, contributions caritatives et registres de paie).

4. Conclusion

Nous nous engageons à mener nos activités de manière éthique, transparente et durable. La politique anti-corruption est un élément essentiel de notre code de conduite, qui doit être connu, compris et appliqué par tous nos employés (y compris le personnel occasionnel, les stagiaires, les contractants et les autres parties prenantes) dans toutes nos entreprises et opérations à travers le monde.

Pour plus de précisions ou en cas de doute, veuillez contacter le département de la conformité (compliance@socfin.com).